

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA FOIRE DE
VILLAZ**

Le Maire de la Commune **de VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de la foire de Villaz, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers, sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le dimanche 5 mai 2013, pendant la durée de la FOIRE, soit de 6h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée de la façon suivante, afin de permettre son déroulement en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

Les rues suivantes seront interdites à la circulation :

- Rue du Porche Rond,
- Avenue de Bonatray,
- Route du Grand Nant depuis la Route des Ailles jusqu'à l'Avenue de Bonatray,
- Chemin des Cruets à l'exception de sa section permettant l'accès et la sortie du parking situé derrière le cimetière, pour laquelle la vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- Route des Vignes pour sa partie située entre la Route des Provinces et la mairie

à l'exception des véhicules autorisés par les organisateurs, des véhicules de secours et de ceux des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

La circulation sera déviée par la Route du Félan, la Route des Provinces, la Route des Vignes, la Rue du Loutre et Route de Naves.

ARTICLE 4 :

La Route du Félan, la Route des Provinces, et la section de la Route des Vignes comprise entre la route des Provinces et la rue du Loutre seront à sens unique, dans le sens montant soit en venant du Félan et en se dirigeant vers la Rue du Loutre.

ARTICLE 5 :

L'Allée du Pré du Loutre sera interdite à la circulation à l'exception des véhicules de secours, ceux du personnel de la Clinique Bon Attrait et des véhicules titulaires d'un badge délivré par les organisateurs.

ARTICLE 6 :

Le stationnement est interdit, le dimanche 5 mai 2013, pendant la durée de la FOIRE, soit de 6h00 à 20h00 sur les routes et rues suivantes :

- Route du Félan et Route des Provinces, des 2 cotés
- Route des Vignes, pour la section comprise entre la Rue du Loutre et la Route des Provinces, des 2 cotés
- Rue du Loutre, des 2 cotés
- Route de Naves, des 2 cotés

ARTICLE 7 :

Le stationnement est **interdit** sur toute l'emprise de la foire, du **samedi 4 mai 2013 à 8h00 jusqu'au Dimanche 5 mai 2013 à 20h00**.

ARTICLE 8 :

Le **samedi 4 mai 2013**, la circulation est interdite Avenue de Bonnatray pour sa section comprise entre le rond point de la mairie et le rond point situé à proximité de « Carrefour Express », de **7 h00 à 13 h00**. La déviation se fera par la route des Vignes, la Route de Naves et la section de l'Avenue de Bonnatray restant libre et ce dans les deux sens.

ARTICLE 9 :

Les signalisations nécessaires et l'accès aux propriétés riveraines seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 10 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- Clinique Bon Attrait
- Les organisateurs de la Foire
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le SAMU 74
- Centre de Premières Interventions de NAVES
- Centre de Secours de THORENS
- Riverains de l'emprise de la FOIRE

Fait et Arrêté à VILLAZ, Le 26 février 2013

Le Maire

Bernard EMIN